

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 
ID : 042-214201865-20220705-DEL_2022_064-DE

Extrait : 06/07/2022

Séance du 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 0

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERDOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Délibération :
N° DEL_2022_064

OBJET :
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE -
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT (ANNEXE 7)

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définissant les délégations de services publics,
Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L3131-5 du Code de la Commande Publique concernant la production d'un rapport d'activité et financier de la part de l'attributaire d'une délégation de service public,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2016_093 du 24 novembre 2016 relative à l'attribution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2016_094 du 24 novembre 2016 relative à la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2021_064 du 21 juillet 2021 relative à la signature d'un avenant de prolongation,
Vu la présentation du rapport d'activité à la commission consultative des services publics locaux lors sa séance du 24 juin 2022,

Contenu :

Une délégation de service public a été attribuée à l'association Léo Lagrange pour une période allant du 12 décembre 2016 au 30 Novembre 2021, prolongée par avenant jusqu'au 8 mai 2022.
L'objet de la délégation est la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
La capacité d'accueil est de 60 enfants sur les périodes de vacances scolaires et 72 sur la période estivale.

Au titre de l'année 2021 il résulte que :

- L'accueil de loisirs a fonctionné 59 jours et a été fermé 10 jours en raison de la crise sanitaire, pour 207 enfants différents issus de 125 familles ;
- La contribution de la commune a été de 78 228 € et représente 63 % des recettes du délégataire (CAF : 15 326 €, participations des familles : 27 517 €).

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 d'exécution de la délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,

Le Maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY